



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/37 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à l'association polyvalente
d'actions socio-judiciaires de Polynésie française

Date de convocation
24 juin 2025

Date de séance
30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	33	Mme Teura IRITI	X		
Présents	21	M. Gilles TEAUNA	X		
		Mme Vahinetua TUAHU	X		
Procuration	05	M. Jacky BRYANT	X		
		Mme Anna YON YUE CHONG	X		
		M. Edgar TEHAHE	X		
Votants	26	Mme June FREELAND	X		
		Mme Laïza PEU	X		
		Mme Turia ARAPA	X		
Pour	26	M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
		Mme Micheline BANNER	X		
		Mme Bernadette VANE	X		
Contre	00	M. Clet HAMBLIN		X	
		M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
		M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Abstention	00	M. Jérémie CHAINE	X		
		Mme Taïana TEHEI		X	
		Mme Mirella TEIKITOHE	X		
		Mme Muriel LYAU	X		
		M. Heimanu TERAÏ	X		
		Mme Tehani YAO	X		
		M. Raanui ARIITAI	X		
		Mme Moeata MALINOWSKI	X		
		M. Lémuel BROTHERS	X		
		M. Hurimana TEIHO	X		
		Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
		Mme Eve VOHI		X	
		M. Frédéric DAFNIET		X	
		Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
		M. Tepuanui SNOW		X	
		M. Atonia MAITIA		X	
		M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
		Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Le Maire certifie que la liste des
délibérations a été affichée à la
porte de la mairie dans les délais
légaux

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française du 28 mars 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention de 300 000 F CFP (trois cent mille francs pacifiques) est versée à l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française afin de financer les activités d'aides aux victimes pour l'année 2025.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

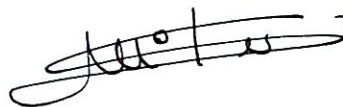
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

- 4 JUL. 2025

Le.....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

- 4 JUL. 2025

Le.....

Note explicative de synthèse De la délibération n°2025/37 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française

Afin de financer son projet, l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires de Polynésie française a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 18 juin 2025 pour avis.

L'association renouvelle sa demande de subvention auprès de la Ville de Arue à hauteur de 300 000 F CFP afin de financer les activités d'aides aux victimes pour l'année 2025.

Pour cette année, le budget prévisionnel s'élève à 195 820 000 F CFP ce qui représente une participation de la commune à hauteur de 0,001% du coût total du budget.

Cette association est composée de deux pôles :

- TE RAMA ORA : le pôle « aide aux victimes »
- Missions socio-judiciaires : le pôle « actions socio-judiciaires-Auteurs »

C'est au titre de l'activité « aides aux victimes » (homicide, violences, agressions sexuelles, escroquerie, accident de la circulation, vols...) que l'association sollicite le soutien financier de la commune.

Pour rappel, ci-dessous un récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2024 :

Année	Nbres victimes aidées	Nbre de victimes aidées sur Arue		Montant
2020	3 530	107	3%	350 000 F CFP
2021	3 512	111	3%	350 000 F CFP
2022	4 193	131	3%	300 000 F CFP
2023	4 215	152	4%	300 000 F CFP
2024	4 328	150	3%	300 000 F CFP

Les résidents de la commune représentent 3% des personnes reçues et aidées par le pôle de Te rama ora. Ces personnes ont été orientées à l'association par les services judiciaires, les forces de l'ordre ou par leur entourage.

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 300 000 F CFP pour cette année 2025 car leur mission est poursuivie de façon très sérieuse.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.